

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
CENTRE OUEST DU 03/02/2023**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre OUEST du 03/02/2023 est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/02/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

ARTIGE BEATRICE	Présente	En visio
FOUCHARD PHILIPPE	Présent	
RIVIERE SEVERINE	Présente	
MARTIAL Franck	Présent	
RODERY CHRISTOPHE	Présent	

Absents

Excusés

SESSINI Alexis	Excusé	



Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1/ Site Bel Vendôme

Comme tous les ans en semaine 52 le client fait remplacer les hôtesse d'accueil par nos agents en poste ADS, or comme à chaque fois les agents sont obligés de faire un travail d'agent d'accueil et non d'agent de sécurité (réception de colis, et réception d'appels téléphoniques).

Le SNEPS-CFTC vous demande de clarifier le problème avec le client, afin de respecter les métiers repères de notre CCN.

Réponse de la direction

Nous allons nous rapprocher de notre client afin de vérifier les missions effectuées.

2/ Site Bel Vendôme

Depuis quelques jours une nouvelle ronde vient d'être mise en place (ronde extérieur), or le matériel n'est pas programmé pour répondre au besoin de cette nouvelle ronde (pointage non répertorié sur e-manager) qui fait que cette ronde est toujours affichée comme "non valide", sur toutes les vacances.

Le SNEPS-CFTC vous demande la mise à jour du matériel et de faire le nécessaire le plus rapidement possible ceci pour la bonne exécution des missions demandées.

Réponse de la direction

Il y a effectivement un dysfonctionnement du processus de validation de la ronde, notre client est tenu informé de nos difficultés. Une demande d'intervention auprès du service informatique a été formulée.

Nous ne manquerons pas de tenir informés nos collaborateurs et notre client du traitement de notre demande et de la fonctionnalité du processus de validation de ronde.

3/ Site LBC Yvré l'évêque (72)

Depuis début décembre, des rondes pointées ont été mise en place.

Lors d'un passage le 15 Janvier il n'y avait pas encore de consignes avec plan sur le site.

En ronde intérieur les pointeaux sont quasi introuvables (soit ils se décollent par diverses raisons, Soit-ils sont introuvable visuellement). En extérieur, les pastilles se décollent toutes seul (bassin de rétention).

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir faire le nécessaire le plus rapidement possible, afin que les rondes puissent être effectuées correctement.

Réponse de la direction

Les consignes sont en train d'être revues avec notre client.

Les pointeaux seront remis en place avec une fixation plus efficace dès lors que nous aurons une vision précise de ce qui est attendu par notre client.

4/ Week-ends de repos non respectés

Mr SOREL Dylan (agent sur les 3 sites d'Evron (53)), se retrouve avec uniquement 7 week-ends de repos sur la période, depuis le mois de septembre (inclus) jusqu'à fin février.

En date de la rédaction de cette réclamation, 7 week-ends de repos sur 6 mois !!

Soit **un manque de 5 week-ends** depuis son embauche.

Le SNEPS-CFTC ne comprend pas ce non-respect de la CCN à ce point.

Qui plus est sur les 7 week-ends de repos donnés, une partie est donnée en dimanche /lundi.

Certes cela est bien réglementaire mais vu le peu de week-ends octroyés, les donner en samedi/dimanche serait la moindre des choses.

Le SNEPS-CFTC demande des explications et une application respectant la CCN.

Réponse de la direction

La direction confirme veiller au respect des temps de repos et va porter une attention toute particulière sur le point remonté. Un travail est en cours avec le pôle de planification sur la création des cycles de travail pour chaque collaborateur.

5/ M. Mathias LANDURIER (agent en poste sur Bel Vendôme) se voit signifier une adaptation de poste de travail suite à une visite médicale du travail (en date du 23/01/23).

Cette adaptation intervient à la suite d'un souci de santé, prenant en considération ce qui est indiqué par le médecin.

Le SNEPS-CFTC demande par conséquent à l'encadrement de Jarzé le respect de cette adaptation pour M. LANDURIER.

Réponse de la direction

Nous avons connaissance des recommandations de la médecine du travail. Pour rappel cette dernière a indiqué « 3 pauses de 30 à 45 minutes réparties sur le cycle de travail. A réfléchir et à mettre en œuvre selon la possibilité du service ». L'organisation du poste de Monsieur LANDURIER lui permet parfaitement d'effectuer ces pauses « repas » dans la mesure où la fiche de poste ne prévoit d'effectuer que 4 rondes durant la vacation de 12 heures (une fois 15 minutes et trois fois 45 minutes). En dehors de ces rondes, Monsieur LANDURIER se trouve au PC sécurité, à côté duquel se trouve une cuisine, ce qui lui permet de se restaurer selon le rythme préconisé par le médecin du travail/

Pourtant Monsieur LANDURIER refuse d'effectuer les 4 rondes prévues par la fiche de poste et met en défaut notre contrat commercial. En refusant catégoriquement d'effectuer l'intégralité des rondes, ce dernier nous oblige à le planifier en doublon afin de nous assurer que les consignes sont respectées et que nous apportons satisfaction à notre client en matière surveillance et de sécurisation de son site. Cette situation ne peut perdurer et nous devons en tirer les conséquences qui s'imposent.

6/ Problème de filtrage des appels vers la hiérarchie.

Les agents constatent un filtrage inapproprié de Nantes.

En effet les agents souhaitant vouloir échanger avec M. RODERY (pour ceux qui n'ont pas son portable), appellent Nantes et demandent à avoir M. RODERY.

Là, il est répondu : "je ne peux vous le passer, appelez-le, sur son portable, je ne peux pas vous le donner, si vous ne l'avez pas "...

Le SNEPS-CFTC regrette fortement ce genre de réponse qui n'apporte rien de constructif et qui ne met pas en avant le souhait de l'encadrement.

Le SNEPS-CFTC demande un meilleur filtrage.

Avec un process plus sérieux et respectueux des agents.

Réponse de la direction

Les agents qui souhaitent parler à Monsieur Christophe RODERY peuvent le faire en le contactant directement sur son adresse mail (voir fiche organigramme) en expliquant le plus précisément la demande.

Pour rappel, Monsieur RODERY est actuellement en mi-temps thérapeutique. Les délais de réponse peuvent donc s'en trouver rallongés.

7/ Règlementation de l'entreprise sur les jours fériés/Chômés.

Lors du CSE de Novembre

M. LAISNEY a apporté en réponse sur ce point que les agents sous modulation (planifié sur poste) devront récupérer les jours fériés qui n'ont pu être mis en planification.

A ce titre... concernant les cas notamment de Tours.

Le SNEPS-CFTC souhaite connaître la mise en œuvre pour ce faire.

(Quand les agents travaillent sur 1 site unique et que le rattrapage n'est pas possible en soit).

Comme pour M. BONAS Jean-Marie, du CNEPE de Tours.

Réponse de la direction

Lors de l'échange en CSE, Monsieur Laisney a confirmé que tous les agents qui travaillent sur les sites de nos clients relèvent du régime de la modulation du temps de travail prévu par accord collectif. Il n'y a pas de régime différent pour les agents dont le planning est constant, du lundi au vendredi, à raison de 7 heures par jour, soit 35 heures chaque semaine.

Lorsqu'ils ne travaillent pas en raison d'un jour férié qui tombe en semaine, il y a donc deux options. Soit ils travaillent sur un autre site et peuvent rattraper ces heures, soit ils ne sont affectés qu'à ce site et ils auront donc un compteur négatif en fin de période de référence. Dans le second cas ils seront bien évidemment payés à temps plein malgré un compteur négatif.

Il n'y a aucune distinction entre les emplois repères.



8/ Les élus SNEPS-CFTC souhaiteraient savoir ce qu'il en est des réclamations de Monsieur M. Leboucher sur les primes d'astreinte non payées sur l'année 2020/ 2021/ 2022. Plusieurs PV RDP 2020,2021 attestent de réponse de la direction, pourtant rien n'a été fait à ce jour.

Réponse de la direction

Suite à l'absence de la direction de Jarzé l'analyse de la réclamation est restée en suspens. Nous nous engageons à refaire le point sur sa réclamation et à revenir vers lui dans les meilleurs délais.

9/ Les élus SNEPS-CFTC ont constatés une modification sur des bulletins de salaire de M. Leboucher : ligne « emploi » passant de, agent mobile à agent qualifié. Pour quelle raison ? Toute modification de la fiche de paie ou du contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant. A ce jour, M. Leboucher fait remarquer qu'il n'a pas signé d'avenant.

Réponse de la direction

Monsieur LÉBOUCHER a signé son avenant de transfert en date du 01/12/2005 en qualité d'agent de sécurité qualifié au coefficient 140 et non agent mobile. Après vérification de ses bulletins de salaire des deux dernières années il n'apparaît nulle part la qualification « d'agent mobile ». Si sur un de ses bulletins faisait apparaître cette mention, il s'agirait d'une erreur de pointage dans nos outils.

10/ Les élus SNEPS-CFTC ont constaté que des agents étaient planifiés sur un site SSIAP alors qu'ils n'ont pas cette qualification. En effet sur le site de la CIM SNCF des agents sont régulièrement planifiés sans avoir de formation SSIAP, la planification ne peut pas être due à un mode dégradé puisque les agents sont planifiés sur le mois. Nous vous rappelons qu'en cas de problème vous engagez la responsabilité de l'entreprise Challancin mais aussi celle des agents sur le site. Afin de résoudre ce problème est-il prévu des formations ssiap ?

Réponse de la direction

La Direction va faire le point sur les formations des agents.

11/ Les élus SNEPS-CFTC ont constaté que l'attribution de vêtements aux agents en CDD était insuffisante et parfois inadaptée au poste qu'ils occupent. En effet les agents perçoivent un seul et unique polo pour plusieurs vacations sur un site ou la tenue est chemise pantalon de ville résultat : un agent qui fait ce qu'il peut en mixant une tenue : jean, basket, polo challancin !! Quand ce n'est pas un mixe de tenue d'autre entreprise de sécurité (photo à l'appui) cela ternit l'image de Challancin.

A l'avenir pouvez-vous vous assurer que les agents sont dotés des vêtements adaptés à leurs missions et en quantité suffisante ?

Réponse de la direction

La direction prendra des mesures supplémentaires pour garantir que les agents disposent des vêtements adaptés à leur travail et en quantité suffisante. Cela peut inclure la mise en place d'un système de commande en urgence et de remplacement pour les vêtements endommagés. Nous laissons donc le soin aux agents concernés de nous adresser une demande de dotation.

12/ Suite à une visite de site Legrand à Sillé-le Guillaume le dimanche 29 janvier 2023, il a été constaté qu'un joli classeur de consignes Challancin a été déposé sur le site mais en l'ouvrant, nous constatons que les consignes sont celles de SPGO datant de 2009. De plus les interventions sur le site de Carera ne sont toujours pas possibles du fait que les clés ne sont plus présentes sur le site et que les agents ne sont pas formés !!

Ce même sujet est régulièrement revenu en question RDP sans pour autant avoir été traité par la direction (voir la réponse ci jointe du 23 juillet 2021)

Nous ne savons plus quoi penser de cette situation est-ce du mépris vis-à-vis du client ou des agents laissés livrés à leurs interrogations sur leurs interventions voir des élus SNEPS-CFTC qui n'ont cessés de révéler ce dysfonctionnement ?

Les élus SNEPS-CFTC demande une intervention immédiate sur ce site pour récupérer les clés et de planifier sans délais une formation pour les agents travaillant sur ce site.

Réponse de la direction

Nous avons contacté le client afin de récupérer un double des clés d'accès à la centrale SSI et l'ouverture du portail pompier le 28 octobre 2022 au mois de novembre 2022 et janvier 2023. Cependant le client ne s'est pas déplacé.

Nous allons faire le point sur les formations des agents.

13/ Les élus SNEPS-CFTC ont constatés un dysfonctionnement du twig mis en place sur le site du CCAS, en effet celui-ci perd régulièrement le réseau et bip assez fréquemment toute la journée. Cela est un inconvénient sur un site où l'utilisation du portable pour tous est interdit pour ne pas déranger le service d'accueil et les personnes reçus.

Pouvez-vous fournir un appareil fonctionnel aux agents du CCAS ?

Réponse de la direction

La direction s'engage à remplacer l'appareil défectueux dans les plus brefs délais suite au constat fait par les agents et le responsable de secteur le 01/02/2023.

Nous constatons actuellement une recrudescence de casse sur les appareils. Merci également de rappeler l'importance de conserver en bon état le matériel mis à disposition.

RODERY Christophe
Directeur D'agence

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100 000 Euros
La Thibaudière, ZA du Cormier - 49140 JARZE
Tel. 01 41 96 90 00 – Fax : 01 41 33 11 89
URSSAF 11600001341152395
R.C.S. Bobigny : 341 152 395 – SIRET : 341 152 395 00222
AUT : 049-2115-02-17-20160521257